

C'était une véritable jouissance pour l'esprit d'entendre un juriste aussi averti faire toucher du doigt les relations intimes qui doivent exister entre le Droit humain et les exigences de la justice divine. Le Droit disait-il en résumé, consiste dans les conditions qui limitent les libertés des hommes pour rendre possible leur accord. Personne ne peut réclamer son droit sans en offrir la rançon ; voilà pourquoi le droit privé s'arrête là où commence celui d'autrui.

Le droit public est surtout destiné à assurer la jouissance de la liberté en maintenant, pour les ouvriers comme les autres, l'institution de la famille et de la propriété, qui est l'institution de la liberté.

Le travail est une forme de la propriété. Or, l'ouvrier est le propriétaire de son travail ; donc le patron doit à l'ouvrier ce que vaut son salaire.

\* \* \*

M. l'abbé Hébert devait venir dire, au cours de l'après-midi, ce qu'est le salaire, mais auparavant le R. P. Lamarche a parlé de l'argent, de sa valeur virtuelle, de sa valeur morale, de sa valeur nominale, et de son usage rationnel. Sur ce dernier point, il s'est étendu en des considérations que nous voudrions avoir le temps de résumer, tant elles nous ont frappé par leur justesse et leur opportunité.

A M. l'abbé Gagnon, disciple de Mgr Pâquet, et un maître lui-même, ainsi que l'a présenté M. Omer Héroux, revenait l'honneur de lire à l'assemblée l'important travail de Mgr Pâquet. Il l'a fait de manière à en faire ressortir toute l'importance et le lumineux enseignement.

En quelques minutes les auditeurs ont eu une idée claire de ce que les écoles libérale, socialiste et catholique pensent de la solution qu'apporte l'État aux problèmes étudiés, ainsi que des devoirs généraux et particuliers qui lui incombent ; et tous ont été à même de comprendre pourquoi la solution catholique est la seule logique.

Les pouvoirs publics existent non pour l'avantage des chefs et de quelques favoris, mais pour le bien commun ; ils se doivent de protéger les droits et de promouvoir le bien général ; le but de la législation doit être de faire respecter les droits, et d'améliorer le sort des faibles tout en sauvegardant les droits des forts.